Assistance supplémentaire au revenu minimum vital

Junta Andalucia

L'assistance supplémentaire au revenu minimum vital a le caractère d'une prestation conditionnelle conformément aux dispositions de l'article 43 de la loi 9/2016 du 27 décembre sur les services sociaux d'Andalousie.

## **Qu'est-ce que l'aide supplémentaire au revenu minimum vital ?**

L'assistance supplémentaire au revenu minimum vital est **une aide financière extraordinaire** destinée aux unités familiales qui, même si elles reçoivent le revenu minimum vital, ne peuvent pas subvenir à leurs besoins de survie à court terme.

## **Qui peut bénéficier de cette aide ?**

La personne responsable **de** l'unité familiale à laquelle le revenu minimum vital ou l'aide aux enfants ont été accordés.

## **Quelles sont les exigences ?**

Les unités familiales doivent satisfaire aux **exigences suivantes au moment de la demande :**

1) Être **bénéficiaire d'un revenu minimum vital ou d'une aide aux enfants** au cours de l'exercice en cours, et que le **montant** accordé à titre de revenu minimum vital et d'aide **aux enfants soit égal ou inférieur au montant mensuel** de 100€.

2) Avoir un **quartier administratif en Andalousie,** au moins **six mois avant la date de dépôt de** la demande.

3) Qu'**aucune** des personnes qui composent l'**unité familiale ne soit inscrite à la sécurité sociale au moment du** dépôt de la demande et **qu'aucune prestation financière ne puisse être calculée pour accéder au revenu minimum pour l'intégration sociale en Andalousie** au moment du dépôt de la demande, à l'**exception** du revenu minimum vital et de l'aide aux enfants.

4) Avoir un **compte bancaire enregistré** dans le système de gestion globale des ressources organisationnelles de l'administration de la Junta de Andalucía et de ses entités instrumentales.

5) Que **la période de 12 mois couverte par une éventuelle concession de cette modalité complémentaire, le cas échéant, est expirée**.

## **Qu'est-ce qui est accordé ?**

Le montant de l'aide complémentaire au revenu minimum vital consiste en **une aide extraordinaire** qui sera déterminée par le **résultat de la différence entre le** **montant annuel du revenu minimum vital et de l'aide aux enfants reconnu par le** titulaire **et le minimum établi pour le revenu minimum pour l'**intégration sociale en Andalousie, fixé à 24 % du montant annuel des pensions non contributives en vigueur.

## **Comment payez-vous ?**

L'aide extraordinaire accordée sera versée au moyen d'un **paiement** annuel unique.

## **Comment postulez-vous ?**

Le titulaire, représentant son unité familiale, doit **soumettre la demande**, en utilisant un modèle standard, **adressée au responsable de la Délégation territoriale à l'inclusion sociale, à la jeunesse, aux familles et à l'égalité de la province** où réside le demandeur.

**En plus de votre candidature, vous devez soumettre les documents suivants :**

**Certificat d'enregistrement attestant que** **tous les membres de la cellule familiale** ont un quartier administratif en Andalousie, au **moins six mois avant la date de dépôt** de la demande.

**Document bancaire du demandeur en tant que titulaire du** compte bancaire contenant le code IBAN et l'établissement bancaire choisi pour, le cas échéant, régler le paiement de l'aide.

## **Comment le dossier de candidature est-il soumis ?**

#### **En personne :**

Dans l'un des lieux établis à l'article 16.4 de la loi 39/2015 du 1er octobre sur la procédure administrative commune des administrations publiques.

(Les bureaux d'assistance à l'enregistrement de la Junta de Andalucía, les bureaux d'enregistrement de l'administration générale de l'État, du conseil provincial, de tout conseil municipal ou même d'un bureau de poste, dans ce dernier cas par lettre recommandée).

#### **En ligne :**

Si un **certificat numérique** est disponible, la demande accompagnée des documents obligatoires peut être soumise via le bureau électronique de l'administration de la Junta de Andalucía.

L'assistance supplémentaire au revenu minimum vital a le caractère d'une prestation conditionnelle conformément aux dispositions de l'article 43 de la loi 9/2016 du 27 décembre sur les services sociaux d'Andalousie.

## **Qu'est-ce que l'aide supplémentaire au revenu minimum vital ?**

L'assistance supplémentaire au revenu minimum vital est **une aide financière extraordinaire** destinée aux unités familiales qui, même si elles reçoivent le revenu minimum vital, ne peuvent pas subvenir à leurs besoins de survie à court terme.

[**Brochure d'information**](https://www.juntadeandalucia.es/sites/default/files/inline-files/2023/09/Triptico%20Ayuda%20Complementaria%20IMV__0.pdf)

## **Qui peut bénéficier de cette aide ?**

La personne responsable **de** l'unité familiale à laquelle le revenu minimum vital ou l'aide aux enfants ont été accordés.

## **Quelles sont les exigences ?**

Les unités familiales doivent satisfaire aux **exigences suivantes au moment de la demande :**

1) Être **bénéficiaire d'un revenu minimum vital ou d'une aide aux enfants** au cours de l'exercice en cours, et que le **montant** accordé à titre de revenu minimum vital et d'aide **aux enfants soit égal ou inférieur au montant mensuel** de 100€.

2) Avoir un **quartier administratif en Andalousie,** au moins **six mois avant la date de dépôt de** la demande.

3) Qu'**aucune** des personnes qui composent l'**unité familiale ne soit inscrite à la sécurité sociale au moment du** dépôt de la demande et **qu'aucune prestation financière ne puisse être calculée pour accéder au revenu minimum pour l'intégration sociale en Andalousie** au moment du dépôt de la demande, à l'**exception** du revenu minimum vital et de l'aide aux enfants.

4) Avoir un **compte bancaire enregistré** dans le système de gestion globale des ressources organisationnelles de l'administration de la Junta de Andalucía et de ses entités instrumentales.

5) Que **la période de 12 mois couverte par une éventuelle concession de cette modalité complémentaire, le cas échéant, est expirée**.

## **Qu'est-ce qui est accordé ?**

Le montant de l'aide complémentaire au revenu minimum vital consiste en **une aide extraordinaire** qui sera déterminée par le **résultat de la différence entre le** **montant annuel du revenu minimum vital et de l'aide aux enfants reconnu par le** titulaire **et le minimum établi pour le revenu minimum pour l'**intégration sociale en Andalousie, fixé à 24 % du montant annuel des pensions non contributives en vigueur.

## **Comment payez-vous ?**

L'aide extraordinaire accordée sera versée au moyen d'un **paiement** annuel unique.

## **Comment postulez-vous ?**

Le titulaire, représentant son unité familiale, doit **soumettre la demande**, en utilisant un modèle standard, **adressée au responsable de la Délégation territoriale à l'inclusion sociale, à la jeunesse, aux familles et à l'égalité de la province** où réside le demandeur.

[Demande d'assistance supplémentaire au revenu minimum vital (annexe IX).](https://www.juntadeandalucia.es/sites/default/files/inline-files/2023/06/SOLICITUD%20ACIMV.pdf)

[Annexe X : Droit d'opposition.](https://www.juntadeandalucia.es/sites/default/files/inline-files/2023/06/DR%20OPOSICION%20ACIMV.pdf)

**En plus de votre candidature, vous devez soumettre les documents suivants :**

**Certificat d'enregistrement attestant que** **tous les membres de la cellule familiale** ont un quartier administratif en Andalousie, au **moins six mois avant la date de dépôt** de la demande.

**Document bancaire du demandeur en tant que titulaire du** compte bancaire contenant le code IBAN et l'établissement bancaire choisi pour, le cas échéant, régler le paiement de l'aide.

## **Comment le dossier de candidature est-il soumis ?**

#### **En personne :**

Dans l'un des lieux établis à l'article 16.4 de la loi 39/2015 du 1er octobre sur la procédure administrative commune des administrations publiques.

(Les bureaux d'assistance à l'enregistrement de la Junta de Andalucía, les bureaux d'enregistrement de l'administration générale de l'État, du conseil provincial, de tout conseil municipal ou même d'un bureau de poste, dans ce dernier cas par lettre recommandée).

#### **En ligne :**

Si un **certificat numérique** est disponible, la demande accompagnée des documents obligatoires peut être soumise via le bureau électronique de l'administration de la Junta de Andalucía.

* [Cliquez ici pour **accéder à la procédure en ligne**.](https://ws050.juntadeandalucia.es/vea/faces/vi/procedimientos.xhtml)

## **Quand pouvez-vous soumettre votre candidature ?**

La demande peut être soumise **dans les 3 mois suivant la date de la résolution visant à** **accorder** le revenu **vital minimum** ou l'**aide aux enfants,** **ou** des **résolutions** visant à les **réviser ou à les mettre à jour**.

Aucune nouvelle demande d'assistance supplémentaire émanant de la même unité familiale ou de la même personne bénéficiaire ne sera acceptée, tant qu'une demande précédente est en attente de résolution.

## **Quelle est la procédure suivie par la demande lorsqu'elle est soumise ?**

Une fois la demande reçue, l'organisme compétent**, avant son admission**, procédera à la **vérification si la demande répond aux exigences**. Dans le cas contraire, le demandeur devra, **dans les 10 jours ouvrables, corriger le défaut ou accompagner les documents demandés,** en indiquant que s'il ne le fait pas, sa demande sera considérée comme retirée, après qu'une décision ait été prise à cet effet.

Une fois que le traitement de la demande aura été accepté, l'examen de la procédure administrative débutera.

Le délai de **résolution et de notification de la résolution sera de 6 mois** à compter de la date à laquelle la demande est entrée dans le registre électronique de l'administration de la Junta de Andalucía.

Une fois le délai indiqué écoulé sans qu'une décision expresse n'ait été prise, la demande peut être considérée comme rejetée.

## **Quand pouvez-vous faire une demande ?**

À compter du **1er juillet 2023.**

Source : [Aide supplémentaire pour le revenu minimum vital - Junta de Andalucía (juntadeandalucia.es](https://www.juntadeandalucia.es/organismos/inclusionsocialjuventudfamiliaseigualdad/areas/inclusion/rmi/paginas/ayuda-complementaria-al-imv.html))